

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

12 SEPTEMBRE 2016

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grosses-Roches tenue le 12 septembre 2016 à 19 h 30 à la salle du 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches, à laquelle étaient présents les membres du Conseil, mesdames Lucille Marin, Pâquerette Coulombe et Nathalie Ayotte et messieurs Dominique Ouellet, Jean-Guy Ouellet et Jean-Yves St-Louis tous formant quorum sous la présidence de monsieur André Morin, maire.

Est également présente madame Linda Imbeault, directrice générale, secrétaire-trésorière.

Huit (8) personnes assistent aux délibérations du Conseil.

Madame Nadine Turcotte, conseillère en développement rural, est aussi présente pour donner de l'information sur la politique familiale.

2016-09-139 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que préparé par la directrice générale en laissant le point varia ouvert.

ADOPTÉE

2016-09-140 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 8 AOÛT 2016

Attendu que les membres du Conseil ayant reçu copie des procès-verbaux avant la veille de la présente séance, et qu'ils désirent se prévaloir des dispositions du Code municipal du Québec relativement à l'adoption, sans lecture, de ces procès-verbaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCILLE MARIN

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QUE les procès-verbaux des séances suivantes soient approuvés tels que transmis :

- Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 août 2016;
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 août 2016.

ADOPTÉE

2016-09-141 APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 9 AOÛT AU 12 SEPTEMBRE 2016

IL EST PROPOSÉ PAR : NATHALIE AYOTTE

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QUE le paiement des comptes inscrits au registre des chèques pour le compte courant pour la période du 9 août au 12 septembre 2016, pour un montant de 24,847.60 \$ et numérotés consécutivement de 2674 à 2703 pour les chèques de payes et de 3583 à 3623 pour les chèques courants inclusivement est approuvé.

ADOPTÉE

2016-09-142 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURES BPR – HONORAIRES PROFESSIONNELS – PROJET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – GÉRANCE – SOUTIEN DANS DOSSIER DE MISE EN DEMEURE TRANSPORT PIERRE DIONNE - FACTURES # 13032876-13032875-13032877

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement des factures suivantes, à savoir :

- Facture # 113032875 Gérance du 2016-04-02 au 2016-07-30 1,194.31 \$ incluant les taxes;
- Facture # 13032877 Déplacements du 2016-02-06 au 2016-07-30 26.53 \$;
- Facture # 13032876 soutien pour mise en demeure Transport Pierre Dionne, du 2016-04-02 au 2016-07-30 - 1,120.60 \$ incluant les taxes.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit financé par le règlement d'emprunt numéro 269 tel qu'il appert dans les budgets réservés à ces fins pour le projet d'assainissement des eaux usées et travaux connexes.

ADOPTÉE

2016-09-143 AUTORISATION DE PAIEMENT – RENOUELEMENT DES ASSURANCES DE LA MUNICIPALITÉ

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCILLE MARIN

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches autorise le paiement d'une somme de 14,712.00 \$ pour le renouvellement du contrat d'assurance de la municipalité avec la MMQ (Groupe Ultima) . Entrée en vigueur 2016-11-27 au 2017-11-27.

ADOPTÉE

2016-09-144 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA CROIX ROUGE ET AUTORISATION DE SIGNATURES ET PAIEMENT

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de l'entente avec la Croix-Rouge pour les services aux sinistrés pour les trois prochaines années;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches renouvelle l'entente avec la Croix-Rouge pour trois (3) ans soit 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019 et mandate monsieur André Morin, maire, et madame Linda Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité.

QUE par le fait même autorise le paiement pour une somme de 150.00 \$.

ADOPTÉE

**2016-09-145 AUTORISATION DE LA DÉPENSE ET DU PAIEMENT – ACHAT
D'ASPHALTE FROID EN VRAC – BAUVAL TECH-MIX**

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCILLE MARIN

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QUE le Conseil municipal autorise la dépense et le paiement pour 36 tonnes d'asphalte froid Top-Mix (Vrac) au coût de 153 \$ la tonne plus taxes de la compagnie Bauval Tech-Mix.

QUE la présente dépense affecte le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

**2016-09-146 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE JASMIN ET RÉGIS
IMBEAULT – NIVELAGE DES ROUTES – FACTURE # 4414**

IL EST PROPOSÉ PAR : NATHALIE AYOTTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Facture # 4414 : 3,104.33 \$ incluant les taxes;
Description : Nivelage des routes secondaires.

ADOPTÉE

**2016-09-147 AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN
AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES (DÉMARCHE
REGROUPEE)**

Considérant que la MRC de La Matanie offre aux municipalités de participer à une démarche regroupée dans le cadre de l'édition 2016 du Programme de soutien aux politiques familiales municipales et propose de jouer un rôle de coordination;

Considérant que ledit programme met des sommes à la disposition des municipalités et des MRC pour l'élaboration de leur politique et plan d'action;

Considérant que, dans le cadre de la démarche regroupée, la subvention est de 15 000 \$ par MRC, 5 000 \$ par municipalité participante en élaboration, 2 500 \$ par municipalité participante en mise à jour et qu'aucune contribution minimale n'est exigée;

Considérant qu'une demande regroupée doit inclure un minimum de cinq (5) municipalités pour faire l'objet d'un financement;

Considérant qu'une telle démarche permettrait aux municipalités participantes et à la MRC de La Matanie d'adopter une Politique familiale ainsi que le plan d'action qui en découle;

Considérant que La Matanie souhaite se donner des outils pour créer des environnements favorables au mieux-être des familles tout en adaptant les services municipaux à leur réalité et à leurs besoins;

Considérant que la municipalité doit nommer une élue ou un élu responsable des questions familiales (RQF);

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches s'engage dans une démarche d'élaboration d'une politique familiale et du plan d'action qui en découle;

QUE la MRC de La Matanie soit autorisée à coordonner les travaux d'élaboration des politiques familiales dans le cadre dudit programme et que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, soit autorisé à être la personne responsable de la coordination des travaux;

QUE l'aide en ressource humaine et financière soit répartie équitablement en fonction du nombre de municipalités participantes au regroupement;

QUE madame Linda Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Grosses-Roches, soit autorisée à signer et à faire le suivi, pour et au nom de la municipalité ladite demande ainsi que tous les documents utiles pour donner effet à la présente;

QUE madame Pâquerette Coulombe, conseillère municipale, soit nommée responsable des questions familiales (RQF) pour la municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE

**Dossier Fonds de développement des territoires (ancien pacte rural) :
Subvention accordée par municipalité 6 400 \$**

- Prévoir une rencontre avec les organismes et le Conseil pour discuter des projets pouvant être déposés dans ce fonds de développement. (à valider avec le Plan de développement de la municipalité)
Nous avons jusqu'en mars 2017 pour déposer une résolution auprès de la MRC.

Invitation à un regroupement pour un coordinateur en loisirs : Les municipalités de Sainte-Félicité, Saint-Adelme et Saint-Jean-de-Cherbourg seraient intéressées à rencontrer le Conseil et les organismes pour voir la possibilité de faire partie de l'entente. Rencontre prévue le 25 octobre à 19 h .

2016-09-148 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 320 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 307 AFIN DE PERMETTRE LES RÉSIDENCES DE TOURISME ET D'APPORTER DIVERSES CORRECTIONS

Considérant qu'avis de motion du règlement numéro 320 a été donné à la séance régulière du 4 juillet 2016;

Considérant que tous les membres du Conseil présents à cette séance déclarent être favorables à l'adoption du règlement numéro 320;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE
APPUYÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QUE soit adopté, par les présentes, le règlement numéro 320 modifiant le règlement de zonage numéro 307 afin de permettre les résidences de tourisme et d'apporter diverses corrections pour faire partie intégrante des règlements de la Municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 320 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 307 AFIN DE PERMETTRE LES RÉSIDENCES DE TOURISME ET D'APPORTER DIVERSES CORRECTIONS

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la municipalité de Grosses-Roches a adopté le Règlement de zonage portant numéro 307 pour l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite répondre favorablement à une demande citoyenne pour permettre les résidences de tourisme comme complément aux résidences sur l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite également, par la même occasion, faire des corrections mineures à son règlement de zonage ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère, madame Pâquerette Coulombe, à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2016 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE
APPUYÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QUE le règlement numéro **320 soit et est adopté**, et que le conseil **ordonne et statue**, par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le *Règlement numéro 307 sur le zonage* de la Municipalité de GROSSES-ROCHES afin de permettre les résidences de tourisme et d'apporter diverses corrections.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 AJOUT D'USAGE COMPLÉMENTAIRE AUX RÉSIDENCES

L'article 4.2.6, intitulé « Gîtes touristiques et résidences de tourisme », du *Règlement numéro 307* de la Municipalité de GROSSES-ROCHES est modifié en abrogeant le premier paragraphe et en le remplaçant par les trois alinéas tels que suivent :

Les usages suivants sont autorisés comme usages complémentaires à un usage résidentiel des classes H1 et H5 seulement :

- a. l'aménagement d'un gîte touristique de 5 chambres et moins ;
- b. la location de la résidence comme *résidence de tourisme*, pourvu que la résidence de tourisme ne devienne pas l'usage exclusif de la résidence.

Un gîte touristique doit respecter les normes particulières prévues au Règlement de construction actuellement en vigueur. Malgré l'article 4.2.1 du présent règlement, les chambres d'un gîte touristique peuvent occuper une partie ou l'intégralité du rez-de-chaussée et du deuxième étage seulement.

Une *résidence de tourisme* doit être meublée et équipée de manière à permettre aux occupants de préparer des repas.

ARTICLE 3 RÉSEAU ROUTIER SUPÉRIEUR

Les grilles de spécifications 1 / 2 et 2 / 2, en annexe du règlement 307, sont modifiées à la case Annotations pour remplacer les chiffres « 14.8 » par « 14.9 » à l'annotation 1.

ARTICLE 4 LARGEUR MINIMALE DES BÂTIMENTS

Les grilles de spécifications 1 / 2 et 2 / 2, en annexe du règlement 307, sont modifiées en supprimant la ligne « Largeur minimale du bâtiment principal (m) » et l'ensemble des valeurs qu'elle contient.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Toutes les autres dispositions du *Règlement numéro 307 sur le zonage* de la Municipalité de GROSSES-ROCHES demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*.

2016-09-149 MANDAT À LA FIRME GHD – AVIS TECHNIQUE SUR STABILITÉ DU TALUS – PROJET DE RECONSTRUCTION ESCALIER MUNICIPAL

Considérant que la municipalité de Grosses-Roches a déposé un projet de reconstruction de l'escalier municipal;

Considérant qu'il y a lieu d'obtenir un avis technique sur la stabilité du talus pour la préparation des plans et devis;

Considérant que la Firme GHD (anciennement Inspec-Sol) a déposé une offre de services;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-YVES ST-LOUIS

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches mandate la Firme GHD pour l'inspection de la paroi rocheuse et la préparation d'un rapport pour un montant forfaitaire de 3 500 \$ plus taxes tel que soumis dans la proposition en date du 1^{er} septembre 2016.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit financé par le règlement d'emprunt numéro 317 tel qu'il appert dans les budgets réservés à ces fins pour le projet de reconstruction de l'escalier municipal.

ADOPTÉE

2016-09-150 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 322 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 297 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

Considérant qu'avis de motion du règlement numéro 322 a été donné à la séance régulière du 8 août 2016;

Considérant que tous les membres du Conseil présents à cette séance déclarent être favorables à l'adoption du règlement numéro 322;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : NATHALIE AYOTTE

APPUYÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QUE soit adopté, par les présentes, le règlement numéro 322 modifiant le règlement numéro 297 sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Grosses-Roches afin d'ajouter un paragraphe à l'article 5.5 pour faire partie intégrante des règlements de la Municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 322 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 297 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

- Attendu que** le législateur (L'Assemblée nationale) a adopté le 10 juin 2016 le Projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant le financement politique, 2016, c. 17) et que cette loi a été sanctionnée le même jour;
- Attendu que** parmi les nombreuses modifications à différentes lois, il y en a une qui oblige les municipalités à modifier les codes d'éthique (élus et employés) au plus tard le 30 septembre 2016;
- Attendu que** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;
- Attendu qu'** avis de motion a été donné.

IL EST PROPOSÉ PAR : NATHALIE AYOTTE
APPUYÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

ET à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QU'il a été ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Grosses-Roches, et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement numéro 322 ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 322 modifiant le règlement numéro 297 sur le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Grosses-Roches ».

ARTICLE 3 : RÈGLES DE CONDUITE

L'article 5.5 du règlement numéro 297 concernant « Utilisation ou communication de renseignements confidentiels » est modifié par l'ajout du paragraphe suivant, à savoir :

Il est interdit à tout membre du conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

2016-09-151 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 323 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 293 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

Considérant qu'avis de motion du règlement numéro 323 a été donné à la séance régulière du 8 août 2016;

Considérant que tous les membres du Conseil présents à cette séance déclarent être favorables à l'adoption du règlement numéro 323;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : NATHALIE AYOTTE
APPUYÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QUE soit adopté, par les présentes, le règlement numéro 323 modifiant le règlement numéro 293 sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Grosses-Roches afin d'ajouter un paragraphe à l'article 5.5 pour faire partie intégrante des règlements de la Municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 323 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 293 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

Attendu que le législateur (L'Assemblée nationale) a adopté le 10 juin 2016 le Projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant le financement politique, 2016, c. 17) et que cette loi a été sanctionnée le même jour;

Attendu que parmi les nombreuses modifications à différentes lois, il y en a une qui oblige les municipalités à modifier les codes d'éthique (élus et employés) au plus tard le 30 septembre 2016;

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Attendu qu' avis de motion a été donné.

IL EST PROPOSÉ PAR : NATHALIE AYOTTE
APPUYÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

ET à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QU'il a été ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Grosses-Roches, et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement numéro 323 ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 323 modifiant le règlement numéro 293 sur le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Grosses-Roches ».

ARTICLE 3 : RÈGLES DE CONDUITE

L'article 5.5 du règlement numéro 297 concernant « Utilisation ou communication de renseignements confidentiels » est modifié par l'ajout du paragraphe suivant, à savoir :

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

2016-09-152 EXPLOITATION DE STATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ET DE STATIONS DES EAUX USÉES – AUTORISATION DE SIGNATURE CONTRAT NORDIKEAU

Considérant que le Conseil municipal de Grosses-Roches a octroyé le contrat pour l'exploitation des stations de production de l'eau potable et de stations des eaux usées à l'entreprise Nordikeau pour une durée de contrat de 5 ans, soit du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2021;

Considérant qu'il y a lieu de signer un contrat pour finaliser le tout;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCILLE MARIN

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents:

QUE le maire, monsieur André Morin, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Linda Imbeault, soient autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la Municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE

La conseillère madame Nathalie Ayotte et le conseiller monsieur Dominique Ouellet se retirent de la table des délibérations considérant que le prochain sujet concerne un membre de la famille. Il était 20 h20.

2016-09-153 DOSSIER MISE EN DEMEURE – IMMEUBLE DU 106 RUE DE LA MER – MATRICULE # 2822-85-1501

Considérant qu'il y a une mise en demeure concernant cette propriété pour avoir installé sans autorisation et non conforme à la réglementation une roulotte de villégiature, une plate forme utilisée comme galerie, une remise et des travaux d'enlèvement de végétation et de déblai;

Considérant qu'un délai avait été accordé jusqu'au 8 septembre 2016 pour se conformer;

Considérant que le propriétaire a fait parvenir une lettre en date du 5 septembre 2016 avisant la municipalité que des démarches ont été prises pour régulariser la situation et que certains travaux ont déjà été exécutés;

Considérant qu'un arpenteur a été mandaté pour la préparation d'un plan d'implantation pour le nouveau chalet et la remise et que les travaux seront exécutés à l'été 2017;

Considérant qu'une demande de permission de laisser la roulotte en place jusqu'à la fin des travaux du chalet ou de la vente de celle-ci;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCILLE MARIN

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents, le conseiller monsieur Jean-Guy Ouellet s'est abstenu de voter:

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches autorise le propriétaire à garder la roulotte sur place jusqu'à l'automne 2017 et l'occuper durant la construction du nouveau chalet prévue à l'été 2017.

ADOPTÉE

La conseillère madame Nathalie Ayotte et le conseiller monsieur Dominique Ouellet reviennent à la table des délibérations, il était 20h30.

**2016-09-154 AUTORISATION DE CONSTRUCTION – LOT # 4 363 872 –
ROUTE 132 EST GROSSES-ROCHES**

Considérant que des citoyens désirent faire l'achat d'un terrain à Grosses-Roches portant le numéro de lot 4 363 872;

Considérant que le Conseil municipal avait adopté une résolution demandant à être consultée avant toute construction en bordure du fleuve St-Laurent;

Considérant que le Conseil municipal ne voit pas d'objection à un projet de construction sur le lot concerné;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCILLE MARIN

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents:

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches autorise la construction d'une résidence sur le lot 4 363 872 pourvu qu'elle respecte la réglementation de la municipalité.

ADOPTÉE

**2016-09-155 AUTORISATION DE LA DÉPENSE ET DU PAIEMENT – ACHAT
PUBLISHER 2016 – POUR MISE EN PAGE DU PETIT JOURNAL**

Considérant que madame Pâquerette Coulombe est responsable du petit journal de la municipalité;

Considérant qu'elle a du faire l'acquisition de Publisher 2016 pour faire la mise en page du petit journal;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QUE le Conseil municipal autorise la dépense et le paiement pour l'achat dudit programme d'une somme de 136.82 \$ et de rembourser madame Pâquerette Coulombe.

ADOPTÉE

2016-09-156 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes).

De lever la présente assemblée, il était 21 h 00.

ADOPTÉE

La secrétaire-trésorière,

Le Maire,

Linda Imbeault
Directrice générale

André Morin

*Je, André Morin, maire de la Municipalité de Grosses-Roches, atteste que la signature du procès-verbal du **12 septembre 2016** équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

André Morin
Maire